



Projet

Loi de finances 2022

Novembre 2021

**local
nova**

TABLE DES
MATIÈRES

**Le PLF pour 2022 a été présenté le mercredi 22 septembre au Conseil des ministres et adopté le 16 novembre par l'Assemblée Nationale.
Présentation des apports et des impacts pour les collectivités territoriales.**

CONTEXTE DU PLF 2022

Les différents axes du PLF pour l'année 2022 03

LES DIFFÉRENTES RÉFORMES DU PLF 2022

Conséquences des réformes fiscales locales et des indicateurs financiers 04

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Evolution des concours financiers, stabilité de la DGF 07

ZOOM SUR L'INVESTISSEMENT LOCAL

Soutien de l'investissement local pour les CT, nouvelles mesures 09

PLF 2022

CHANGEMENT SUR LE FRONT DES FINANCES LOCALES

LES PRINCIPAUX AXES

- ❑ La croissance du PIB pour 2021 est estimée à +6%.
- ❑ Le PLF 2022 prévoit un déficit de 4,8 % du PIB et une dette de 116,2 % : amélioration de plus d'un point et demi par rapport à 2021.
- ❑ Dernière année d'application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.
- ❑ Le PLF 2022 porte les conséquences des réformes fiscales avec notamment la disparition de la TH.
- ❑ Plan de relance de 100 Md€ : 12,9 Md€ de crédits de paiement en PLF 2022.

PLF 2022

LES CONSÉQUENCES DES RÉFORMES FISCALES

IMPACTS DE LA
RÉFORME DE LA
FISCALITÉ LOCALE

- ❑ **Correction des compensations aux départements : 51,6 Md€**
 - Le dispositif de compensation péréquée ne sera plus assis sur le produit des frais de gestion de TFPB (art 48), l'impact causé par la baisse des impôts de production étant trop important.
 - Compensation de la réduction des frais de gestion issus du financement de la formation professionnelle.

- ❑ **Deux amendements pour les paramètres de la compensation de la TH :**
 - **Prise en compte des rôles supplémentaires de l'exercice 2020 jusqu'au 15 novembre 2021** dans les compensations sur la TH pour les communes et EPCI.
 - **Exclusion du mécanisme de remise à la charge pour les communes et EPCI** dont le taux TH a augmenté en 2018 ou 2019 dans deux cas :
 - Si l'augmentation a eu lieu dans un but d'harmonisation des taux à l'occasion d'un pacte financier et fiscal et que la pression fiscale exercée sur le territoire reste inchangée.
 - Si l'augmentation est issue d'un arrêté préfectoral pris suite aux observations de la CRC.

IMPACTS DE LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

PLF 2022

FOCUS : COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA TH

- ❑ L'amendement augmentera d'une « **centaine de millions d'euros** » la compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales pour :
 - Communes qui perçoivent le produit de la part départementale de la TH
 - Intercommunalités à fiscalité propre
 - Ville de Paris
 - Métropole de Lyon

- ❑ Vont bénéficier d'une **dérogation** :
 - **Communes et intercommunalités qui ont augmenté leur taux de taxe en 2018 et 2019**, dans le cadre d'une fusion au cours des dernières années
 - « Les hausses de taux qui ont lieu dans une partie du territoire, dans le cadre d'une procédure de convergence des taux de fiscalité, et **s'accompagnent de baisses de taux dans une autre partie du territoire.** »
 - Produit fiscal total lui, reste inchangé
 - Prélèvement effectué sur la TH perçue **pour l'année 2020**

- ❑ **Exonération de prélèvement pour les communes et intercommunalités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 et 2019** pour suivre un avis de contrôle budgétaire de la CRDC

PLF 2022

RÉFORME AMPLIFIÉE DES INDICATEURS FINANCIERS

RÉFORME DES
INDICATEURS
FINANCIERS

- ❑ **Potentiel fiscal, le panier de recette est élargi avec l'intégration :**
 - Des produits des DMTO pour les communes
 - De la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
 - De la taxe sur les pylônes
 - De la majoration de TH sur les résidences secondaires

- ❑ **Effort fiscal simplifié** : l'EF va être « recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'impositions »

- ❑ **Une fraction de correction** est prévue pour lisser les effets de ces nouvelles mesures sur la période 2022 à 2028 (atténuation totale pour 2022).

PLF 2022

LA HAUSSE DES CONCOURS FINANCIERS

ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS

- ❑ **52,7 Mds€ en CP** prévus en 2022 sont logés dans le « **jaune budgétaire** » soit **+525M€** de différence avec la loi de finances 2021
- le « **jaune budgétaire** »: document qui accompagne le PLF 2022, élaboré par la direction du budget avec le concours de la DGCL et autres directions faisant le lien entre l'État et les CT
- Il détaille l'origine de cette hausse de CP aux collectivités territoriales avec un dynamisme qui vient gonfler l'enveloppe des concours financiers:
 - **Dispositifs de compensations de la fiscalité** paramétrés de manière à être dynamique
 - **Dotations de solidarité nationale/calamité pour certaines CT** dans les étapes de leur reconstruction (tempête Alex)
 - **TVA des régions** attribuée à la place de la DGF **revient à la hausse**

PLF 2022

STABILITÉ DE LA DGF

ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS

- ❑ Stabilité de la **DGF** en 2022 estimée au total à **26,8 Md€** :
- Progression de la **DSU** et de la **DSR** avec **+95M€** chacune
- Augmentation de la dotation de péréquation pour les départements de **+10M€**
- Rattrapage de la dotation aux communes d'outre-mer (DACOM) avec **+16,2M€**
- Augmentation de la dotation d'intercommunalité de **+30M€**
- Les variables d'ajustement, de l'ordre de **50M€**, s'appliqueront uniquement **sur les régions**

PLF 2022

SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

RELANCE ET SOUTIEN
À L'INVESTISSEMENT
LOCAL

- ❑ Les collectivités bénéficieront de **276M€** de CP en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**)

- ❑ **500M€ de dotations exceptionnelles** de soutien à l'investissement local en 2022 au titre du plan de relance :
 - **300M€** au titre de la DSIL
 - **100M€** pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement

- ❑ Redéploiement de certains crédits du plan de relance : transports en commun
 - Une enveloppe qui augmente de **400M€**

- ❑ 350M€ de DSIL, supplémentaire, pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique

PLF 2022

SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

RELANCE ET SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

- ❑ **Simplification de la DSID** : se concentre dans sa part « projet » (art 45)
 - Désormais attribuée par le préfet de région sous forme de subvention d'investissement **dans les domaines jugés prioritaires** au niveau local.

- ❑ Niveau du FCTVA maintenu par rapport à 2021 : **6,5Md€**

PLF 2022

NOUVELLES MESURES DIVERSES

MESURES DIVERSES

- ❑ Proposition de l'expérimentation de la **recentralisation du financement du RSA à l'État** pour les départements volontaires (donnera lieu à un droit à compensation).

- ❑ La dotation de soutien à la protection de la biodiversité doublée : elle passe de **10M€ à 20M€** (art 46)
 - Eligibilité pour les communes qui ont :
 - Plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000
 - OU située dans un parc national ou un parc naturel marin
 - ET comptant moins de 10 000 habitants.
 - Nouvelle fraction de 5M€ pour les communes se trouvant dans des parcs naturels régionaux.

PLF 2022

AMENDEMENTS ISSUS DE L'ADOPTION DU PLF PAR
L'ASSEMBLÉE

Le mardi 16 novembre, l'Assemblée Nationale a adopté le PLF 2022. De nombreux amendements concernant les collectivités ont été ajoutés au texte initial lors des débats.

- ❑ Le **dispositif de soutien aux SPIC exploités en régie est prolongé**. Idem pour le dispositif de soutien aux collectivités ayant subi une perte de recette issue d'un SPA.
- ❑ **Prorogation d'une année des ZRR** et autres soutiens spécifiques aux territoires en difficulté.
- ❑ **Création d'une cotisation plafonnée à 0,1% de la masse salariale à destination du CNFPT pour compléter le mécanisme de financement de la formation des apprentis**. Ce ne sera plus aux collectivités de financer la formation de leurs apprentis, le CNFPT en financera la totalité (application 1^{er} janvier 2022).
- ❑ Possibilité pour les communes et EPCI **d'exonérer de TFB les locaux des associations de protection des animaux** (pour 2022 et 2023).

PLF 2022

AMENDEMENTS ISSUS DE L'ADOPTION DU PLF PAR
L'ASSEMBLÉESUIVI DES DÉBATS
PARLEMENTAIRES

- ❑ Plusieurs mesures sur la **taxe d'aménagement** :
 - **Le reversement facultatif** de la taxe d'aménagement, par les communes qui en bénéficient, **vers l'intercommunalité** en fonction de la charge des équipements publics supportés sur son territoire (dont elle a compétence), **devient obligatoire**.
 - Possibilité pour les collectivités d'**exonérer tout ou partie de la taxe d'aménagement pour les constructions ou aménagements de serres de jardin** par les particuliers (encouragement à la production de fruits et légumes).
 - Les **conditions d'exonération pour reconstruction post-sinistre** de la taxe d'aménagement vont être **assouplies**.

localnova

PLF 2022 : GRANDES LIGNES



Préparé par
www.localnova-finance.fr

Nakla ZAHARY et Antoine OUVRARD-LANET

Coordonnées
LocalNova



7 rue levat
34000 Montpellier



09 72 12 09 91



contact@localnova.fr